

DECRET N° 37/107 du 27/6/87,
portant agrément de la Boulangerie
M.MBO au régime A1 du Code des Investissements.

LE PRESIDENT DU COMITE CENTRAL DU PARTI
COMMUNISTE DU TRAVAIL, PRESIDENT DE LA
REPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT,

(/u la Constitution du 8 Juillet 1975 ;

(/u la Loi n°76/84 du 7 Décembre 1984, portant ratification de l'Ordonnance n°19/84 du 23 Août 1984 portant modification de certaines dispositions de la Constitution ;

(/u le Traité du 8 Décembre 1964 instituant une Union Douanière et Economique de l'Afrique Centrale (UDEAC) ;

(/u l'Acte n°10/65/UDEAC du 14/12/1965 instituant une Convention Commune sur les investissements dans les Etats de l'UDEAC ;

(/u la Loi n°26/82 du 7 Juillet 1982, portant Code des Investissements ;

(/u le Décret n°84/832 du 7 Août 1984, fixant la composition et le fonctionnement de la Commission Nationale des Investissements ;

(/u le Décret n°85/1004 du 8 Août 1985, portant attribution et réorganisation du Ministère du Plan ;

(/u le Décret n°84/856 du 8 Août 1984, portant nomination du Premier Ministre ;

(/u le Décret n°86/1172 du 10 Décembre 1986, portant nomination des Membres du Gouvernement ;

(/u le Décret 86/1173 du 10 Décembre 1986, portant réorganisation des Membres du Gouvernement ;

(/u l'Avis de la Commission Nationale des Investissements en sa session du 5 Avril 1986 ;

Sur proposition du Ministre du Plan et de l'Economie,

le Conseil des Ministres entendu :

DECRETE :

ARTICLE 1er. - La Boulangerie M.MBO de LKUBHC est agréée au régime " A1 " du Code des Investissements pour une durée de sept (7) ans comportant une exonération fiscale de cinq (5) ans.

.../...

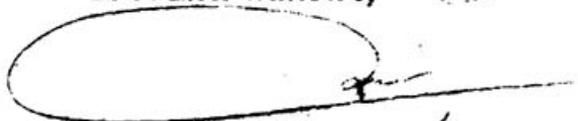
ARTICLE 2. - Sont approuvées les dispositions de la Convention d'Etablissement conclue entre la République Populaire du Congo et la dite Entreprise.

ARTICLE 3. - Le présent décret, qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré, publié au Journal Officiel, de la République Populaire du Congo et communiqué partout où sera en sera. /-

Fait à Brazzaville, le 27 MARS 1987

Par le Président du Comité Central
du Parti Congolais du Travail,
Président de la République, Chef
du Gouvernement,

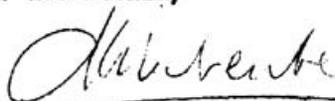
Le Premier Ministre,


Ange Edouard FOUNGUI.

Le Ministre des Finances
et du Budget,


Ifih Ossétoumba LEKUNDZU.

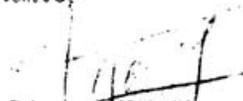
Le Ministre du Travail, de la
Sécurité Sociale et de la Justice,
Garde des Sceaux,



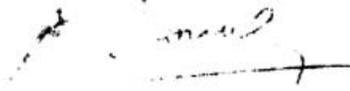
Commandant Dieudonné KIMBEMBE.


Colonel Denis SASSOU NGUESSO.

Le Ministre du Plan et de l'Eco-
nomie,


Pierre KUSSA.

Le Ministre de l'Industrie
de la Pêche, et de l'Artisanat,


Ambroise KOUINZALAY.

